Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_003-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_003 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;*

***VU** la délibération n° 2026/001 du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;*

***VU** la délibération n° 2026/002 du 20 mars 2026 portant élection du Maire.*

***CONSIDÉRANT** que l'élection des adjoints doit immédiatement suivre celle du Maire, conformément à l'article L. 2122-7-1 du CGCT, et que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder leur élection ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, par la présente délibération de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au maire.*

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Conformément aux disposition de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur.

Pour le conseil municipal de la commune de Saint-Grégoire (29 conseillers), ce plafond est donc de huit (8) adjoints.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_003-DE

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à sept (7), au regard de l'organisation de l'action municipale.

L'assentiment de la majorité des conseillers présents ayant été constaté par le Maire, président de séance, la détermination du nombre d'adjoints est fixé comme suit :

Calcul du plafond légal (art. L. 2122-2 du CGCT)	
Effectif légal du conseil municipal	**29 conseillers**
Plafond légal (30 % de 33)	**8,7**
Arrondi à l'entier inférieur	**8 adjoints au maximum**
Nombre d'adjoints proposés	**7**

Je vous propose, Chers Collègues, de fixer à sept (7), le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE FIXER à sept (7), le nombre d'adjoints au Maire pour le mandat 2026-2032, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT ;

2°/ DE RAPPELER que les adjoints seront élus immédiatement après le vote de la présente délibération, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, conformément aux articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT.

VOTE :
26 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 23 mars 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu